



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AVRE LUCE NOYE

Nombre de membres
du Conseil Communautaire

Titulaires : 69
Membres présents : 43
• suppléé : 1
• représentés : 7
Votants : 50

Date de la convocation :
16 FEVRIER 2018
Secrétaire de séance :
Nadège LEFEBVRE

L'An DEUX MILLE DIX-HUIT, le 22 FEVRIER à 18 H 30, le Conseil Communautaire convoqué légalement le 16 FEVRIER 2018, s'est réuni à SOURDON sous la présidence de Monsieur Pierre BOULANGER, Président.

● Etaient présents les Conseillers Communautaires :

Mesdames MARCEL, MAILLART, BLIN, FLAMANT, HALL, PETIT, LEFEBVRE, NANSOT, Messieurs BARRE, FRANCELLE, AMARA, DURAND, COTTARD, DERLY, CAPELLE, BOUCHER, MONTAIGNE, VAN OOTEGHEM, SUIN, HEBERT, DOVERGNE, PALLIER, SURHOMME, BEAUMONT, LEVASSEUR, DEPRET, HENNEBERT, VAN GOETHEM, BERTRAND Jacques, GORET, DAIGNY, RICARD, MOURIER, FRANCOIS, BOULANGER, LAMOTTE, VAN DE VELDE, CHIRAT, LAMBERT (suppléant de M. DALRUE), DRAGONNE, PELTIEZ, SZYROKI et MAROTTE

● Disposaient d'un pouvoir :

Monsieur BARRE de Monsieur AUBRY, Madame MARCEL de Madame MARSEILLE, Monsieur COTTARD de Monsieur DESROUSSEAUX, Monsieur BEAUMONT de Monsieur CARON, Monsieur VAN OOTEGHEM de Madame PREVOST, Madame HALL de Monsieur REMY, Monsieur LAMOTTE de Madame ROUX

● Absents excusés :

Mesdames MARSEILLE (Représentée par Madame MARCEL), PREVOST (Représentée par Monsieur VAN OOTEGHEM), WU, ROUX (Représentée par Monsieur LAMOTTE), Madame BLONDEL, Messieurs REMY (représenté par Madame HALL) DESROUSSEAUX (Représenté par Monsieur COTTARD), CARON (Représenté par Monsieur BEAUMONT), TEN, DALRUE, LEROY, LECONTE

ZAC d'AILLY SUR NOYE
Avis des Domaines - Vente Boubaker

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 29 janvier 2018,

Considérant qu'un EPCI a l'obligation de saisir les Domaines pour les cessions, **préalablement** à la réalisation de l'acte, conformément à l'article L 5722-37 du CGCT : « *Toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers envisagée par un établissement public de coopération intercommunale donne lieu à délibération motivée de l'organe délibérant portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. La délibération est prise au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat* »

Vu la saisie des Domaines en date du 07 février 2018,

Vu l'avis des domaines repris en annexe, fixant la valeur vénale à 67 000 €

Compte tenu du projet de vente à M. BOUBAKER Julien, 26 résidence de l'Abbaye à Saint Fuscien, du terrain sur la ZAC d'Ailly sur Noye, correspondant aux parcelles ZV72 : 2 465 m², ZV79 : 2 519 m², ZV 78 p1 : 181 m², pour une surface totale de 5 165 m², au prix de 61 980 € HT (soit 12 € HT / m²)

Considérant que le service des Domaines accorde une marge de négociation de 10 % (de 9.73 € HT / m² à 11.89 € HT/m²)

Considérant que l'avis rendu par France Domaine est un avis simple, qui implique que la collectivité peut procéder à une cession en retenant un prix différent de celui qui résulte de l'évaluation domaniale.

Compte tenu du :

- faible écart entre l'estimation des Domaines et le prix de vente envisagé,

- des conditions financières figurant au compromis de vente entre la CCVN et Monsieur BOUBAKER,
- du bilan déséquilibré de l'aménagement de la ZAC d'Ailly sur Noye
- des échanges et de l'accord consensuel entre la CCALN et Monsieur BOUBAKER
- de l'intérêt général

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

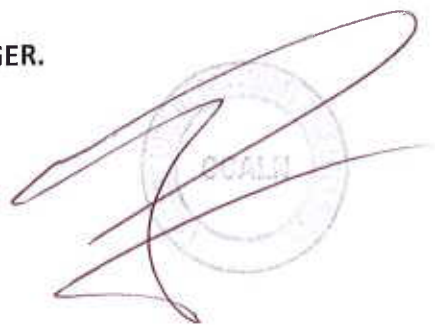
- Décide de vendre à M. BOUBAKER Julien, 26 Résidence de l'Abbaye à Saint Fuscien, un terrain sur la ZAC d'Ailly sur Noye, constitué des parcelles ZV72 : 2 465 m², ZV79 : 2 519 m², ZV 78 p1 : 181 m², soit une surface totale de 5 165 m²
- Décide de fixer le prix de vente du terrain à 12 € HT / m² (5 165 * 12 = 61 980 € HT)
- Confie la rédaction des actes nécessaires à la vente à Maître DAILLIEZ, 18, place Parmentier à Amiens
- Autorise le Président à signer l'acte de vente avec M. BOUBAKER
- Autorise le Président à signer tous documents en rapport avec ces décisions.

POUR EXTRAIT CONFORME

Fait et délibéré le 22 FEVRIER 2018 A MOREUIL

Le Président,

Pierre BOULANGER.



Cet acte sera transmis en Sous-Préfecture le...27...02 2018

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SOMME

Pôle Gestion publique

Service des évaluations

16 rue du Grand Vidame CS 31 011

80010 AMIENS Cedex 1

Téléphone : 03.22.71.50.00 ou 0673109885

Le 13/ 02/ 2018

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Christian SADOWSKI

Téléphone :0673109885

Courriel : ddfip80.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. Lido:2018-010V0069

COM DE COM AVRE-LUCE-NOYE

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : TERRAIN INDUSTRIEL..

ADRESSE DU BIEN : AILLY SUR NOYE,ZAC DU VAL DE NOYE ZV 72 ET 79 POUR 5165M²

1 – SERVICE CONSULTANT :	com de com
AFFAIRE SUIVIE PAR :	Lucie DOUCHET
2 – Date de consultation	:07/02/2018
Date de réception	:07/02/2018
Date de visite	:12/02/2018
Date de constitution du dossier « en état »	:-

3 – OPÉRATION SOUMISE A L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Cession.

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Terrain à bâtir industriel en friche.

5 – SITUATION JURIDIQUE

- nom du propriétaire : COM de COM AVRE-LUCE-NOYE.
- situation d'occupation :Libre.

6 – URBANISME ET RÉSEAUX

Zone du PLU : Narf.

7 - DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison.

La valeur vénale unitaire de ces biens est estimée à 67 000 €.

Marge 10 % accordée.

8 - DURÉE DE VALIDITÉ

Un an.

9 - OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation,

L'inspecteur des Finances Publiques


Christian SADOWSKI

CCALN
144, rue du Cardinal Mercier
80110 MOREUIL
secretariat@avrelucenoye.fr

Sous-préfecture de Montdidier
7, rue Jean Dupuy
80500 MONTDIDIER

SOUS PREFECTURE
DE MONTDIDIER

28 FEV. 2018

BORDEREAU DE DÉPÔT DE DOCUMENTS VALANT ACCUSE DE RÉCEPTION

ARRIVÉE

A ÉTABLIR EN DOUBLE EXEMPLAIRE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 FEVRIER 2018

Désignation des pièces	Référence de l'acte	Observations éventuelles de pré-contrôle
DELIB. : ZAC d'Ailly sur Noye – Avis des domaines – Vente BOUBAKER ✓	2018-22.02.1 ✓	
DELIB. : Modification statutaire – Syndicat Mixte du Pays du Grand Amiénois ✓	2018-22.02.2 ✓	
DELIB. : Tableau des effectifs – Avancement de grade ✓	2018-22.02.3 ✓	
DELIB. : Aménagement du temps de travail – Services administratifs	2018-22.02.4 ✓	
DELIB. : Règlement intérieur du Service d'aide à domicile ✓	2018-22.02.5 ✓	
DELIB. : Adhésion groupement de commandes FDE ✓	2018-22.02.6 ✓	
DELIB. : Déchetterie de Moreuil – Transport des bennes – Traitement et valorisation des déchets ✓	2018-22.02.7 ✓	
DELIB. : Signature du contrat CITEO ✓	2018-22.02.8 ✓	
DELIB. : Tarification composteurs - harmonisation ✓	2018-22.02.9 ✓	
DELIB. : Organisation animation des CAJ 2018 – 11-17 ans ✓	2018-22.02.10 ✓	
DELIB. : Tarification CAJ 2018 ✓	2018-22.02.11 ✓	
DELIB. : Vente véhicule Toyota HILUX ✓	2018-22.02.12 ✓	
DELIB. : Vice Présidence Développement Economique ✓	2018-22.02.13 ✓	

Fait à Moreuil, le 27 Février 2018.

Cachet de la collectivité et signature



La preuve de la réception en préfecture est matérialisée sur le présent bordereau par un cachet portant le timbre de la direction et la date de la réception.